

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Compte Rendu**

**Séance du 04 Juin 2010**

# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 JUIN 2010**

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 04 juin 2010 à 20 h 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,  
Mesdames GROSJEAN – HAC – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS – DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT,  
Mesdames LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

### **Avaient donné pouvoir :**

Madame CONTIN à Monsieur ETCHIALI,  
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER,  
Monsieur ROBERT à Madame PEDRO.

### **Etait absent excusé :**

Monsieur RIPAMONTI.

### **Etaient absents :**

Monsieur MOURGEON,  
Mesdames TORA – MARCHESI.

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Céline GROS, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Céline GROS fait l'appel.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2010

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2010.

Monsieur ETCHIALI : Madame CONTIN m'a appelée. Simplement, elle m'a dit qu'elle ne voulait pas voter pour le compte rendu uniquement sur quelque chose qui la concernait, la convention avec les Francas, qui n'a pas dû être formulée comme elle l'avait dit. Elle a précisé qu'elle s'en expliquerait la prochaine fois.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents moins une voix (Madame CONTIN).***

## 1 - ORGANISATION DE LA BRADERIE ANNUELLE LE 4 JUILLET 2010 : FIXATION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE AUX COMMERCANTS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENT

Madame GROS expose :

Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle braderie annuelle de Sochaux qui se déroulera le 4 juillet 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance forfaitaire aux commerçants pour occupation du domaine public comme suit :

- 70 euros de droit d'entrée
- 11 euros le mètre linéaire dès le premier mètre
- 1 euro symbolique pour les commerçants sédentaires de SOCHAUX désirant un étal extérieur devant leur magasin, considérant que la mise en place d'étals devant leur enseigne nuirait au fonctionnement de leur commerce en cas d'ouverture.

Les recettes sont imputables à l'article 70323 du budget primitif 2010.

Le règlement de la manifestation est annexé à la présente.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LES AMENAGEMENTS D'UN PARC URBAIN AU CŒUR DE VILLE AU TITRE DES DOTATIONS AUX PROJETS TERRITORIAUX 2011

Monsieur LE MAIRE expose :

La commune a engagé une démarche de projet visant la requalification d'un espace central actuellement « terrain vague » les anciennes serres Peugeot. Cet espace en friche en cœur de ville résulte des contraintes du PPRI Doubs/ Allan, rendant la zone inconstructible.

Aussi, la seule possibilité d'utilisation et de mise en valeur de l'espace était la création d'un parc urbain. Le projet est en cours de finalisation et le chiffrage APD est désormais disponible. Il sert de support à la présente demande de subvention au CG25 dans le cadre du soutien aux projets territoriaux.

L'objectif de la commune, qui rejoint l'objectif du CG25 dans son projet DOUBS 2017 est de rendre le territoire attractif. En cela, le parc urbain est l'un des éléments qui doit permettre de redonner une dynamique au territoire communal, pour ses habitants et au-delà pour les habitants de l'agglomération. Le parc urbain est un des éléments de la continuité de la trame verte et bleue développée sur la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Le parc participe de la continuité des pistes cyclables allant de Montbéliard vers le futur complexe aquatique et la zone sportive associée.

Il est proposé le plan de financement suivant en euros H.T. :

PROJET DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Conseil Général du Doubs (30%)	168 000,00 €
Commune (70%)	392 000,00 €
<b>Total budget prévisionnel HT</b>	<b>560 000,00 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- s'engager à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant prévisionnel s'élève à 560 000 euros H.T.,
- solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la dotation,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

Monsieur ETCHIALI : suite à la réunion qui s'est déroulée ce matin avec Lionel MANIERE, puisqu'on lui a posé la question de savoir s'il y avait possibilité d'obtenir des financements pour les jeux enfants, là ce n'est pas possible. Simplement pour la discussion, on s'est aperçu qu'il y a peut-être possibilité d'obtenir des financements de Jeunesse et Sports pour la partie multi sport. Il faudrait que l'on regarde cette possibilité, et qu'on l'inclue dans la délibération, et que l'on réajuste le financement par rapport à ça.

Monsieur LE MAIRE : d'autant que le multisport est une dépense de l'ordre de plus de 100 000 euros. S'il y avait 30 %, ça ne serait pas mal.

**Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.**

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE AU TITRE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES**

Monsieur LE MAIRE expose :

La chaufferie de l'Ecole Primaire du Centre est l'une des plus anciennes des bâtiments communaux. Il convient d'engager son remplacement.

Il est proposé le plan de financement suivant en euros H.T. :

<b>PROJET DE FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Conseil Général du Doubs (28%)</b>	14 211,00 €
<b>Commune (72%)</b>	36 541,00 €
<b>Total budget prévisionnel HT</b>	50 752,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- s'engager à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant prévisionnel s'élève à 50 752 euros H.T.,
- solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

Monsieur LE MAIRE : (inaudible). Travaux prévus pour mise en place durant les mois d'août et septembre, avant le retour du froid.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

### **4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Trésorier Municipal nous a fait parvenir un état de créances irrécouvrables pour une somme totale de 291,94 euros.

Ces sommes concernent des débiteurs divers pour les années 2008/2009 et principalement des recouvrements de remboursements des frais d'expertises des véhicules mis en fourrière et une famille n'ayant pas réglé sa participation au centre multi-accueil.

Un mandat de 291,94 € euros sera émis à l'article 654, des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : les admissions en non valeur ont lieu quand le Percepteur ne peut pas recouvrer les sommes qu'on sollicite à travers les titres de recettes. Là, c'est une admission en non valeur de 291,94 € qui est assez minime et qui concerne un certain nombre de personnes, soit ces personnes là ne sont plus sur la commune et on n'arrive pas à les retrouver.

Les frais de recherche seraient beaucoup plus importants que ce qu'ils doivent rembourser. Il faut savoir que ça va de 4,50 € à 62 € maximum. Ca concerne principalement des personnes dont le véhicule avait été enlevé par la fourrière. Quand il y a des sommes extrêmement minimes, c'est-à-dire en dessous de 10 €, là c'est impossible. Ce n'est pas la peine de faire quoi que ce soit. Le Percepteur n'a pas pouvoir de faire des remises en recouvrement. Là, ce sont des recettes en moins à hauteur de 291,94 €.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

#### **5 - PARTICIPATION DE LA VILLE A DES SEJOURS LINGUISTIQUES OU DE DECOUVERTES POUR DES ELEVES RESIDANT A SOCHAUX**

Monsieur le MAIRE expose :

Les élèves résidant à Sochaux et scolarisés en collège ou lycée sollicitent régulièrement la ville pour une participation à des séjours linguistiques ou de découvertes.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une participation d'un montant de 100 € (cent euros) **par élève résidant à Sochaux et par séjour**, en tenant compte du reliquat restant à la charge des familles. Cette participation sera versée soit directement à la famille sur présentation de justificatifs, soit à la coopérative ou à l'agent comptable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette participation.

Monsieur LE MAIRE : c'est une question qui revient assez souvent. (Inaudible). C'est le principe car nous avons eu une demande il n'y a pas très très longtemps pour un séjour aux Etats-Unis (inaudible).

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

#### **6 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET AUX REGISSEURS DE RECETTES**

Monsieur ETCHIALI expose :

Les régies d'avances et de recettes de la collectivité territoriale sont actuellement gérées dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008. Les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Principales références réglementaires :

- Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires,
- Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif a ux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Instruction codificatrice du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du budget

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

<b>MONTANT MAXI DE L'AVANCE OU MONTANT MOYEN DES RECETTES ENCAISSEES MENSUELLEMENT</b>		<b>MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE TAUX DE L'ARRETE DU 03/09/2001</b>
0 €	1 220 €	110 €
1 221 €	3 000 €	110 €
3 001 €	4 600 €	120 €
4 601 €	7 600 €	140 €
7 601 €	12 200 €	160 €
12 201 €	18 000 €	200 €
18 001 €	38 000 €	320 €
38 001 €	53 000 €	410 €
53 001 €	76 000 €	550 €
76 001 €	150 000 €	640 €
150 001 €	300 000 €	690 €
300 001 €	760 000 €	820 €
760 001 €	1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1,5 M €		46 € Par tranche de 1,5 M €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls, les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : en ce qui concerne les régies, on charge un agent de recouvrer des sommes d'argent. Dans le cadre de la régie, dans ce cas là, il dépend du Percepteur et en compensation de ce travail, puisque c'est un travail qui est autre que celui qu'il fournit, il y a des indemnités qui sont allouées par tranche, en fonction de l'importance de la régie. Donc, là, sur le tableau, vous avez les différentes tranches avec le montant de la régie. Sur ce qui était fait précédemment, il y avait une délibération qui avait prise par le Conseil Municipal et là, ce qu'on vous propose, c'est qu'en fait, comme il y a des textes réglementaires en la matière, au lieu de reprendre à chaque fois la délibération, on se calte sur les textes réglementaires. S'ils viennent à se modifier, ça se modifiera de la même façon et d'attribuer une indemnité à tous les agents qui sont nommés régisseurs par le Maire. Et donc les sommes, comme je vous l'ai dit, sont fonction de l'importance de la régie. La seule chose que nous on n'a pas, c'est la régie d'avance. On n'a que des régies de recettes. Les régies d'avance, c'est quand on dispose d'une somme d'argent, le régisseur est chargé de donner l'argent mais il faut les justificatifs à rapport à ça. C'est simplement une adaptation des montants des régies au texte. Ce qui permet aux agents de toucher cet argent.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## **7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 27 FEVRIER 2004 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL**

Monsieur ETCHIALI expose :

Vu l'avis favorable du CTP du 17 février 2010,

La modification suivante est apportée :

### **Partie II Critères de modulation des primes et indemnités :**

Les absences pour enfant malade sont comptées comme temps de présence pour le calcul des primes et indemnités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : (inaudible). L'ancienne délibération implique que les agents auraient leur indemnité de diminuée dans le cas où l'agent est absent pour garder des enfants malades. Cette question avait donc été évoquée lors d'un CTP et effectivement, il nous était apparu logique de ne pas prendre en compte ces arrêts dus à des enfants malades. Souvent, ça concerne des agents féminins, ça peut concerner des agents masculins, mais bon là, ce sont des agents féminins et afin de ne pas les pénaliser sur leur régime indemnitaire, on vous propose simplement de modifier et de retirer cette partie là concernant les enfants malades. Donc, c'est un petit plus pour les mères de famille, généralement, qui sont appelées à garder des enfants malades.

(Inaudible).

Monsieur ETCHIALI : en ce qui concerne les enfants malades, c'est bien déterminé. Le nombre de jours qui peut être attribué à un agent à temps complet est de six jours dans l'année, donc ces jours ne sont pas remis en question.

(Inaudible).

Monsieur ETCHIALI : c'était stipulé déjà dans les délibérations antérieures. Donc là, on ne revient pas sur les jours, simplement la délibération que l'on prend là, c'est pour ne pas les pénaliser au niveau du régime indemnitaire.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## **8 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE : LISTE DES BENEFICIAIRES**

Monsieur VADOS expose :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,
- Vu la délibération n°7 du 08 mars 2009 approuvant la mise en place du dispositif de la « Bourse au Permis de Conduire »,
- Vu la délibération n°7 du 05 mars 2010,
- Vu le vote du budget primitif du 06 avril 2010,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 500 € aux personnes suivantes :

1. BOURQUIN Thibault
2. DI SIPIO Isabelle
3. FABRONI Tatiana
4. LEGAL Alexis
5. LIMANE Lotfi
6. NEZZAR Adil.

- l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile d'un montant de 250 € aux personnes suivantes qui ont déjà obtenu leur code :

1. IOANNI Valéria
2. MILOUDI Ibrahim.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité, chapitre 11 « Charges à caractère général » article 611 « Contrats de prestations de services ».  
Inaudible.

Monsieur ETCHIALI : simplement, là je crois qu'au budget, on avait mis pour dix personnes et là on n'en a que huit. Est-ce qu'il y aura une nouvelle commission qui se réunira pour regarder en cours d'année ?

Monsieur VADOS : a priori non.

Monsieur ETCHIALI : parce que ce n'est pas possible ?

Monsieur VADOS : ça pourrait être possible mais ça n'a pas été mis dans les statuts. On a commencé une bourse pour dix, mais il y a eu moins de dix dossiers présentés et dans ces dix dossiers, il y avait deux non valables.

Monsieur ETCHIALI : si en cours d'année, il y a de nouvelles possibilités pour aller jusqu'à dix ?

Monsieur VADOS : ce n'est pas prévu dans le règlement ni dans les dispositions, maintenant on pourrait le faire au titre de la Ville.

Monsieur ETCHIALI : des fois, il peut y avoir des choses qui reviennent.

Monsieur VADOS : on va en rediscuter.

Inaudible.

Monsieur VADOS : c'est-à-dire, ce n'est pas tant de défendre, on était bien d'accord en commission, en BM et on était assujéti à la décision du BM.

Inaudible.

Monsieur VADOS : mais ça crée un précédent par rapport au règlement mis en place.

Inaudible.

Monsieur VADOS : oui, mais en même temps, la commission a statué sur des dossiers bien précis, il n'y avait pas plus de dossiers que ça. Si, on avait une douzaine de dossiers, mais deux non valables. Et puis dans ces deux dossiers, Donc, on n'a jamais eu le quota. Ça fait déjà la deuxième session. Comme dit Alain ETCHIALI, effectivement on pourrait réétudier la question, mettre un alinéa et dire effectivement on peut soit repêcher par rapport à une décision de conseil, soit reformuler pour avoir une deuxième session dans l'année pour arriver à l'enveloppe budgétaire qui nous est consacrée.

Inaudible.

Madame MUNIER précise qu'une personne a été incluse après décision de la commission et souhaite que le conseil municipal revienne sur la décision.

Monsieur LE MAIRE : est ce que le conseil peut revenir sur la décision du bureau ?

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : il y a la capacité financière de le prendre dans le cadre des dix, ensuite que ce soit le CCAS ou autre, ça ne change pas. C'est le même problème.

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : pour un père de famille, ça peut l'aider après pour trouver du travail aussi.

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : qui est pour qu'on reprenne Monsieur KIEFFER Kévin ?

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : qui est contre ? Quatre contre. Il y a une majorité pour le reprendre. C'est basiquement démocratique. Je pense que pour la famille c'est bien aussi.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur VADOS entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 19 voix pour et quatre voix contre (Mme LAMARRE – M. MERCIER – M RACAUD – M. VADOS).***

## **INFORMATION**

Monsieur LE MAIRE : il nous reste à faire le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2011 et il nous reste à écouter une information. Je vous propose que l'on fasse l'information d'abord et on finira par le tirage au sort. Monsieur Robert ANDRE, tu fais l'information cinq minutes.

Monsieur ANDRE : c'est l'information au niveau d'un projet de la Ville de Montbéliard, au niveau du triangle du Congo pour faire des pistes cyclables. Et la Ville est concernée pour une cinquantaine de mètres au niveau du Carrefour du PMP puisque le projet, c'est que toute la Rode Nord depuis le Carrefour de chez Véolia va passer à une seule voie et que, au Carrefour du PMP, comme c'est encore sur Montbéliard, il veut aller jusqu'à la limite de Sochaux. Ce qui implique qu'il y aura entre Sochaux, la pancarte Sochaux, limite de la Commune et l'entrée de la piste cyclable, il y a, on va dire, entre cinquante et soixante mètres, peut-être quatre vingt mètres, je ne sais pas, il y a une bande de terrain, une bande route où ce sera matérialisé en une seule voie pour rejoindre la piste cyclable actuelle. Donc, on a été en réunion avec David FESSELET, et apparemment, le projet pour Montbéliard pour eux c'est ficelé, puisqu'on a demandé à faire des comptages la semaine, le jour du match Sochaux/Auxerre. Ils ont même commencé les comptages trois jours avant et là on a des résultats qui nous disent que la moyenne constatée en direction de Sochaux est de 430 véhicules en heure de pointe pour une info de capacité d'une voie de 900 à 1 000 voitures. Il faut savoir qu'au niveau du Conseil Général, le passage à une voie c'est 3 000 véhicules lourds.

Inaudible.

Monsieur ANDRE : non, c'est-à-dire que le jour où ils ont fait les comptages, nous on a demandé, avec David FESSELET, à ce qui se mettent en situation réelle.

Inaudible.

Monsieur ANDRE : ce n'était pas ce jour là. On a demandé à ce qu'ils fassent les comptages un jour de match et qu'ils se mettent en situation réelle, c'est-à-dire que ce jour là, quand on sortait des parkings de chez Peugeot, on arrivait aux feux, pour tourner à droite, les gens étaient sur une seule file jusqu'au niveau de la piste cyclable. Ils ont fait des comptages et on

est nettement moins en dessous d'incapacité maximum. On a des pourcentages qui vont de 8-10 % par rapport à une capacité normale.

On monte au maximum à 20-25 %. Il faut savoir aussi que Peugeot ne veut pas céder du terrain sur le petit parking donc du PMP puisqu'ils ont des projets de construction, d'agrandissement à l'intérieur du site et ils projetteraient même d'agrandir ce parking.

Donc, c'est catégorique, le représentant de chez Peugeot nous a dit qu'il n'était pas vendeur du tout alors que la commune de Montbéliard a, elle, acquis des terrains côté au niveau du Congo, près de l'ASCAP. Voilà où on en est aujourd'hui, donc il nous demande une petite question : est ce que Madame FEDERSPIEL de la Ville de Montbéliard a assisté à la sortie du match et n'a pas constaté de difficultés particulières à la suite de la neutralisation provisoire d'une voie de circulation ? Donc, ce que l'on avait demandé, en conséquence, quelle est la position de la Ville de Sochaux concernant la neutralisation d'une voie afin de pouvoir insérer la piste cyclable ? Voilà où on en est aujourd'hui. Je ne sais pas s'il y aura encore une réunion, je peux dire que c'est un projet de Montbéliard et pour eux c'est ficelé.

Monsieur ETCHIALI : moi, je ne suis pas tout à fait d'accord. Premièrement, moi je constate qu'il y a une certaine mauvaise volonté de la part de Peugeot. Il s'agit d'une emprise de 3, 3,50 m qu'il y ait des velléités d'extension de leur parking, il peut se faire sur le côté quand tu remontes sur Sochaux et ce n'est pas 3,50 m. Tu dis, ça va obérer une vingtaine de places de parking, ils déplacent sur le côté au lieu de refuser catégoriquement là. Tu parles pour le match d'Auxerre, j'y étais au match, il n'y avait pas 15 000 personnes. Quand tu sais, pour parler crument, le bazar que c'est pour sortir des parkings qui sont principalement affectés au stade quand tu ramènes en une voie, c'est un peu le bazar et je rappelle quand même que la CAPM, leur vision c'est de ramener tout en une voie sur toute la rocade, y compris sur la partie de l'Avenue Leclerc. Il me semble que l'on s'était prononcé clairement avant les élections en disant qu'on n'était pas d'accord de ramener tout ça en une voie. Maintenant, revenir en arrière, et approuver ça, non, moi personnellement non.

Monsieur ANDRE : moi, je pense qu'il faudrait peut-être recontacter la personne de chez Peugeot et avoir une discussion avec.

Monsieur ETCHIALI : ce n'est pas nous qui sommes demandeurs.

Monsieur ANDRE : c'est la CAPM.

Monsieur ECHIALI : c'est la Ville de Montbéliard.

Monsieur ANDRE : Pour la Ville de Montbéliard, c'est plus clair.

Monsieur LE MAIRE : En même temps, il faut savoir aussi une chose : que la voie sera sur une voie depuis Chabaud, que nous on dise oui ou non, il y aura cinquante mètres de plus ou de moins, ça ne va pas changer grand-chose. Ce n'est pas comme si on était les seuls. Après, il y a à nouveau deux voies jusqu'à la pancarte.

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE : il est vrai que si par exemple comme sur Montbéliard, la prise de la place va être sur la voie de droite, si on prend sur cinquante mètres jusqu'à chez Peugeot, ça veut dire qu'il va falloir partir comme ça chez Peugeot, faire cinquante mètres et revenir sur la piste. Ça ne va pas être d'un pratique énorme, c'est ça qu'il faut voir.

Inaudible.

Monsieur LE MAIRE explique les prévisions du traçage de la piste cyclable.

Monsieur LE MAIRE : si nous, on conserve les deux voies sur les cinquante mètres, ils vont être obligés pour la piste cyclable, de passer à l'intérieur et après de revenir.

## **9 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur LE MAIRE expose :

Je dois procéder à la désignation des jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2011, conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-2303-1044 du 23 mars 2010.

Ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir de la liste générale des électeurs, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté cité ci-dessus qui est de trois pour notre Commune, compte tenu du recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la base étant de 1 juré pour 1.300 habitants.

Cette phase constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés pour l'année 2011, la liste définitive étant établie dans les conditions prévues par l'article 262 du Code de Procédure Pénale.

### **Deux procédés peuvent être utilisés :**

- **1er procédé** : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.
- **2ème procédé** : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, ce qui donne le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Dans notre Commune, c'est le premier procédé qui est employé.

Ces opérations s'effectuent autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Lors du tirage au sort, il n'y a pas lieu de tenir compte des incompatibilités ou incapacités connues, sauf :

- Les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune au titre de contribuables mais n'ayant pas leur domicile ou résidence principale dans le département (résidents français à l'étranger) ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Conformément à l'article 261.1 – 2<sup>e</sup> alinéa du Code de Procédure Pénale modifié par la loi n° 81.82 du 02 février 1981, les personnes tirées au sort sont averties de ce tirage et invitées à préciser leur profession.

La liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires, et transmise au plus tard le **15 juillet 2010 au Greffe de la Cour d'Appel de Besançon.**

Je vais donc procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2011.

1er Juré :

- N° de page : 3
- N° de ligne : 4
- **Nom du Juré :** AMALLAH Jaouad
- Date de naissance : 12/05/1980
- Lieu de naissance : AUDINCOURT - 25
- Adresse : 02, rue Pasteur - 25600 SOCHAUX

2ème Juré :

- N° de page : 226
- N° de ligne : 5
- **Nom du Juré :** WILK Dominique
- Date de naissance : 09/12/1948
- Lieu de naissance : GRAY - 70
- Adresse : 06, rue Sous-la-Chaux- 25600 SOCHAUX

3ème Juré :

- N° de page : 149
- N° de ligne : 3
- **Nom du Juré :** KERBITCHIAN née MERIQUE Nicole
- Date de naissance : 05/05/1958
- Lieu de naissance : MONTBELIARD - 25
- Adresse : 25, rue de Belfort – 25600 SOCHAUX

4ème Juré :

- N° de page : 56
- N° de ligne : 3
- **Nom du Juré :** CRAMOTTE André
- Date de naissance : 10/11/1949
- Lieu de naissance : BEAUCOURT - 90
- Adresse : 17, Avenue Leclerc – 25600 SOCHAUX

5ème Juré :

- N° de page : 75
- N° de ligne : 7
- **Nom du Juré :** ESPINOSA Lionel
- Date de naissance :
- Lieu de naissance : MONTBELIARD - 25
- Adresse : 04, rue des Vergers – 25600 SOCHAUX

6ème Juré :

- N° de page : 19
- N° de ligne : 5
- **Nom du Juré :** BERINGER Elie
- Date de naissance : 01/02/1934
- Lieu de naissance : COHADE - 43
- Adresse : 63, Allée Eurydice

7ème Juré :

- N° de page : 223
- N° de ligne : 7
- **Nom du Juré :** VIVENOT Armand
- Date de naissance : 14/03/1969

- Lieu de naissance : CHARMES - 88
- Adresse : 04, rue des Vergers - 25600 SOCHAUX

8ème Juré :

- N° de page : 39
- N° de ligne : 4
- **Nom du Juré :** CALLERANT Charles
- Date de naissance : 13/06/1943
- Lieu de naissance : BELFORT - 90
- Adresse : 27, rue Sous-Les-Vignes

9ème Juré :

- N° de page : 29
- N° de ligne : 8
- **Nom du Juré :** HMIMID née BOUCHAAR Mama
- Date de naissance : 20/09/1955
- Lieu de naissance : TLAT JBEL BENI SIDEL - MAROC
- Adresse : 24, Allée Eurydice

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort pour l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,  
Vice- Président de la CAPM

**Albert MATOCQ-GRABOT**

# ANNEXE

## **REGLEMENT DE LA BRADERIE DE SOCHAUX 1<sup>er</sup> dimanche de juillet**

**Organisée par la Ville de Sochaux en partenariat  
avec le Comité des Fêtes de Sochaux**

Tout règlement est à l'ordre du TRESOR PUBLIC (chèque ou mandat) ou en espèce, auprès du régisseur municipal. A réception la Mairie fait parvenir un carton de confirmation avec numéro de place et quittance de paiement. Aucun emplacement réservé ne sera remboursé. La revente de place est interdite, la sous-location également. Tout dossier incomplet sera retourné à l'envoyeur.

Aucune place ne sera échangée le matin de la braderie. Tout véhicule n'étant pas sur son emplacement sera évacué et placé en fourrière. Tout commerçant qui ne serait pas sur son emplacement verrait sa marchandise et son étal évacués en dehors du périmètre de la braderie. Aucune réclamation ne pourra être faite dans le cas de dégradation du véhicule, du matériel et de la marchandise évacués. Chaque commerçant veille à ne pas endommager le mobilier urbain. A la fin de la braderie les emplacements devront être laissés propres.

Chaque commerçant s'engage à produire un extrait K-bis, à contracter une assurance de responsabilité civile (incendie, vol, dégradation...) et à pouvoir en produire la preuve. En aucun cas les organisateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée. Chacun s'engage à respecter les règles propres à son activité, notamment en ce qui concerne l'hygiène. Feux et bouteille de gaz sont interdits.

L'arrêté municipal prévoit cette manifestation en circuit fermé. L'entrée a lieu uniquement rue de Pontarlier, à la sortie de l'autoroute, à hauteur du SUPER U. Elle ne sera possible qu'aux forains munis de leur carton.

L'organisateur est le seul habilité à fixer sur le plan la mise en place des forains. Elle peut être modifiée par rapport aux années précédentes. Les places seront précisées avant la manifestation et aucune réclamation ne sera acceptée. Les forains qui ont acquitté leur place acceptent de ce fait le règlement de la braderie. Ceux l'ayant fait dans les délais, dans la mesure du possible, occuperont le même emplacement. Les commerçants locaux ont priorité sur les forains et peuvent occuper leur trottoir sous condition d'en avoir fait la demande à l'organisateur.

Les cartons de couleur délivrés le matin de la braderie ne constituent pas un droit pour l'année suivante et les forains munis de ces cartons ne pourront prétendre conserver leur place. En cas de travaux dans les rues de Sochaux, les emplacements ne pourront être garantis. L'organisateur se réserve le droit de les modifier. Les places devront être occupées avant 8 heures. Cette heure dépassée, l'organisateur pourra en disposer.